

Tableau 5 – EP 17 – Rémunération dans ou auprès d'un CLSC

Modalités applicables dans le cadre de la santé mentale en CLSC			
Supplément d'honoraires	Codes de facturation	Tarif (\$)	Particularités
Visite de prise en charge psychiatrique	15918	133,15	• Réalisée lors de la visite initiale d'un patient ou lors de son inscription auprès d'un médecin • Peut être faite à la demande d'un autre professionnel de la santé ou du médecin traitant qui souhaite un suivi conjoint • Évaluation d'un nouveau patient inscrit ou non auprès d'un autre médecin ou d'un nouveau patient que le médecin accepte d'inscrire • Le médecin assure un suivi psychiatrique seul s'il inscrit le patient ou conjointement avec le médecin traitant La visite comprend : • l'examen psychiatrique du patient; • le plan de traitement ou d'investigation; • les ordonnances; • l'évaluation physique, le cas échéant; • les recommandations; • les échanges courants avec le personnel, le patient ou ses proches; • le rapport au médecin traitant ou au professionnel qui a fait la demande, s'il y a lieu. Le médecin consigne ses notes au dossier. Cette visite peut être rémunérée qu'une seule fois par un médecin à l'égard d'un même patient.
Visite de suivi psychiatrique	15919	38,80	• Implique la présence du patient • Gestion des problèmes courants de santé mentale du patient, que le médecin assume ou non la responsabilité principale du patient et que le patient soit inscrit ou non à son nom • Ne peut être facturée le même jour que l'examen psychiatrique, l'intervention clinique ou toute autre visite de nature psychiatrique du patient • Peut être facturée le même jour que les échanges interdisciplinaires avec les intervenants en santé mentale ou les proches du patient La visite inclut, au besoin : • la consultation du dossier; • la prescription des investigations ou des traitements requis; • les échanges avec le personnel. Le médecin consigne ses notes au dossier.

Tableau 5 – EP 17 – Rémunération dans ou auprès d'un CLSC (suite)

Modalités applicables dans le cadre de la santé mentale en CLSC			
Supplément d'honoraires	Codes de facturation	Tarif (\$)	Particularités
Visite de suivi psychiatrique exigeant un examen	15920	70,30	- Examen du patient, que le médecin assume ou non la responsabilité principale du patient, qu'il assure le suivi du patient inscrit ou non, ou qu'il intervienne de façon ponctuelle Le médecin peut facturer cette visite pour : - évaluer un problème de santé mentale; - débuter ou prodiguer un traitement; - évaluer un traitement en cours; - suivre l'évolution d'une maladie ou d'une complication. La visite inclut au besoin : - l'examen physique du patient; - la révision du dossier; - l'élaboration d'un plan de traitement ou d'investigation; - les ordonnances; - les échanges avec le patient, ses proches ou le personnel clinique. Le médecin consigne ses notes au dossier.
Visite d'évaluation psychiatrique pour donner une opinion	15921	133,15	- Opinion donnée à la demande du médecin traitant en raison de la complexité ou de la gravité du cas Le médecin doit produire un rapport écrit : - de son évaluation et de ses recommandations; - du traitement qu'il recommande ou débute, le cas échéant. En plus de l'examen psychiatrique, la visite inclut au besoin : - l'examen physique du patient; - la révision du dossier; - l'élaboration d'un plan de traitement ou d'investigation; - les ordonnances; - les recommandations; - les échanges avec le patient, ses proches ou le personnel clinique.
Autres services	09100 15188 09070 09073 09077		Voir à l'onglet B de l'annexe V du <i>Manuel des médecins omnipraticiens – Rémunération à l'acte</i> pour les libellés et tarifs.
			Services médicaux paraissant aux onglets C à V du <i>Manuel des médecins omnipraticiens – Rémunération à l'acte</i> .

Tableau 5 – EP 17 – Rémunération dans ou auprès d'un CLSC (suite)

Modalités applicable dans le cadre de la santé mentale en CLSC			
Supplément d'honoraires	Codes de facturation	Tarif (\$)	Particularités
Échanges interdisciplinaires ou avec les proches	15922	23,78	• Période complète de 15 minutes • Des périodes supplémentaires, consécutives et complètes de 15 minutes peuvent être facturées Les discussions de cas concernent les soins psychiatriques d'un ou de plusieurs patients et peuvent être avec : • d'autres professionnels de la santé, incluant le médecin spécialiste; • les intervenants en santé mentale du milieu communautaire; • un agent de probation; • un agent de police dans sa vocation communautaire. Ne sont pas visés les échanges dans le cadre d'un processus judiciaire avec un professionnel. Les échanges avec les proches du patient servent à : • échanger sur la condition psychiatrique du patient ou ses besoins; • expliquer les choix thérapeutiques; • recueillir un consentement éclairé; Les échanges avec les proches du patient doivent avoir lieu lors d'une séance distincte de toute autre visite visée aux présentes ou d'une intervention clinique.
Intervention clinique et psychothérapie individuelle ou collective	08857 08866 15785 15787	47,55	1 ^{re} période de 30 minutes
	08859 08868 15230 15786 15788	23,75	Période de 15 minutes supplémentaires